

Carte tarifaire électricité Lampiris Online - mai 2021

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris Online pour l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris Online est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 3 ans souscrits en ligne en mai 2021 et aux contrats renouvelés en juillet 2021 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	8,3624	25,00	1,4283

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie jour	8,3866	25,00	1,4283
Coût de l'énergie nuit	8,3407		1,4283

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH) *	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4
Coût de l'énergie	8,3564	25,00	1,4283

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	BELPEX S21 + 1,282	-	-
Bi-horaire	BELPEX S21 + 1,302	BELPEX S21 + 1,264	-
Mono-horaire et exclusif nuit	BELPEX_S21+ 1,282	-	BELPEX S21 + 1,277
Bi-horaire et exclusif nuit	BELPEX S21 + 1,302	BELPEX S21 + 1,264	BELPEX S21 + 1,277

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_S21 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be, pondérés par le profil de consommation SLP S21, telles que publiées sur le site web <http://www.synergirid.be>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
SIBELGA	9,6588	9,6588	6,8913	6,0610	2,8550	15,1734

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
SIBELGA	0,2330	0,3512

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

	€/AN
< 1,44 kVA	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	12,34
Entre 6,01 et 9,60 kVA	19,75
Entre 9,61 et 13,00 kVA	24,68
Entre 13,01 et 18,00 kVA	37,03
Entre 18,01 et 36,00 kVA	49,37
Entre 36,01 et 56,00 kVA	98,74
> 56,01 kVA	160,45

Lampiris offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. Lampiris garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris Online est soumise aux conditions particulières du produit Online (https://www.lampiris.be/sites/default/files/conditions_particulieres_lampiris_online_octobre2016.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_S21 du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connu de l'index BELPEX_S21, c'est-à-dire la valeur du mois précédent. ** Les valeurs du paramètre d'indexation BELPEX_S21 n'étant connues qu'à la fin du mois concerné. Si un décompte ou un relevé a lieu en cours de mois, alors que la valeur du paramètre d'indexation pour le mois en cours n'est pas encore connue, il faudra attendre le début du mois suivant pour que la facture de régularisation soit générée, afin d'inclure le calcul du volume consommé pendant le mois en cours.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un

compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

